

LES ALTERNATIVES, SONT-ELLES ALTERNATIVES ?

Peut-il y avoir moins de prison s'il n'y a pas moins de pénal ?

Annie DEVOS
Lausanne, 10 décembre 2018



Annie DEVOS
Administratrice générale
Administration générale des Maisons de Justice
Fédération Wallonie-Bruxelles



Confederation of European
Probation

Vice-Présidente (2016 – présent)

La CEP vise à **promouvoir l'insertion sociale** des délinquants à l'aide de **mesures et sanctions alternatives** telles que la probation, le travail au profit de la communauté, la médiation et la conciliation. L'organisation s'est engagée à la fois à **renforcer le profil et la visibilité de la probation** et à **accentuer le professionnalisme** tant à l'échelle **nationale qu'europpéenne**.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Membre experte du groupe de travail du
Conseil de coopération pénologique (2016 – présent)

Le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) est un organe consultatif auprès du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Le PC-CP **rédige des textes normatifs, des rapports, donne des avis, recueille des informations** concernant la **mise en œuvre** par les services pénitentiaires et de probation des **recommandations** pertinentes adoptées par le Comité des ministres, **supervise la collecte annuelle de données statistiques** concernant les établissements pénitentiaires et les sanctions et mesures non-privatives de liberté (SPACE I & II), **organise des réunions et des conférences de haut niveau** des Directeurs des services pénitentiaires et de probation des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

••• Contexte et enjeux

- Contexte et enjeux
- Extension du filet pénal : *Constats de Marcelo AEBI*
- Extension du filet pénal : *Les alternatives à la détention préventive (ADP)*
- Les alternatives, une supervision de masse ?
- Réflexions

Le surpeuplement carcéral est un phénomène généralisé



Le Comité des Ministres adopte la Recommandation n° R (99) 22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale.



Contexte et enjeux

2012

17^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)

Fixation d'objectifs prévoyant des politiques en matière pénale qui comprennent :

- décriminalisation,
- révision des listes d'infractions passibles d'emprisonnement,
- recours aux moyens autres que la procédure pénale formelle,
- médiation et justice réparatrice,
- libération anticipée,
- recours accru aux sanctions et mesures dans la communauté,
- réduction réelle de l'emprisonnement,

Mai 2016

Approbation du Livre blanc
Conseil de coopération pénologique (PC-CP)
 Conseil de l'Europe

2014

19^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)

Lancement du comité de rédaction du Livre blanc sur le surpeuplement carcéral

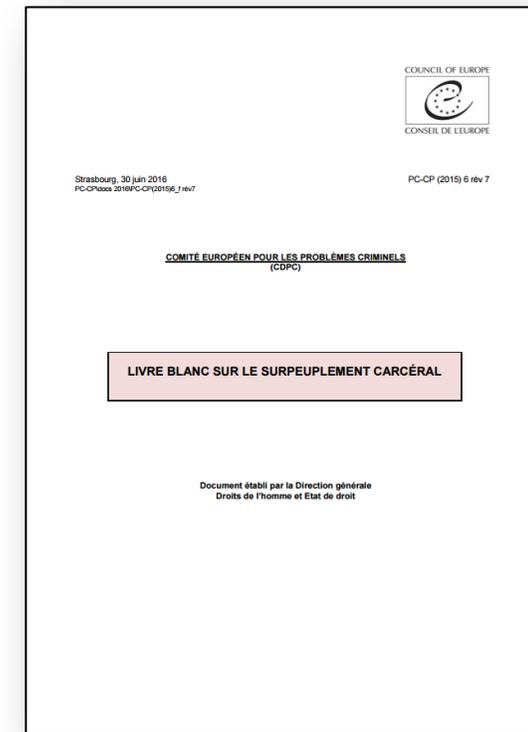
Juin 2016

Approbation du Livre blanc
Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
 Conseil de l'Europe

●●● Contexte et enjeux

Le Livre blanc sur le surpeuplement carcéral du Conseil de l'Europe:

- **Incite à ouvrir le débat national**
- **Constate que:**
 - le niveau de surpopulation n'est pas lié directement à l'évolution du taux de criminalité,
 - le taux d'incarcération varie en fonction de la politique pénale,
- **Rappelle que**
 - la Rec R(99)22 sur le surpeuplement s'adresse à **toutes** les autorités nationales compétentes.



Document téléchargeable
<https://rm.coe.int/16806f993b>

L'extension du parc pénitentiaire n'est pas une solution.



Construire des prisons pour enrayer la délinquance, c'est comme construire des cimetières pour enrayer l'épidémie.



Rolland HENAULT, romancier, poète et essayiste français (1940-2017)

●●● Contexte et enjeux

La Rec. CM/Rec. (2017) 3 relative aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté (SMC) incite à y recourir.

Quelques réflexions:

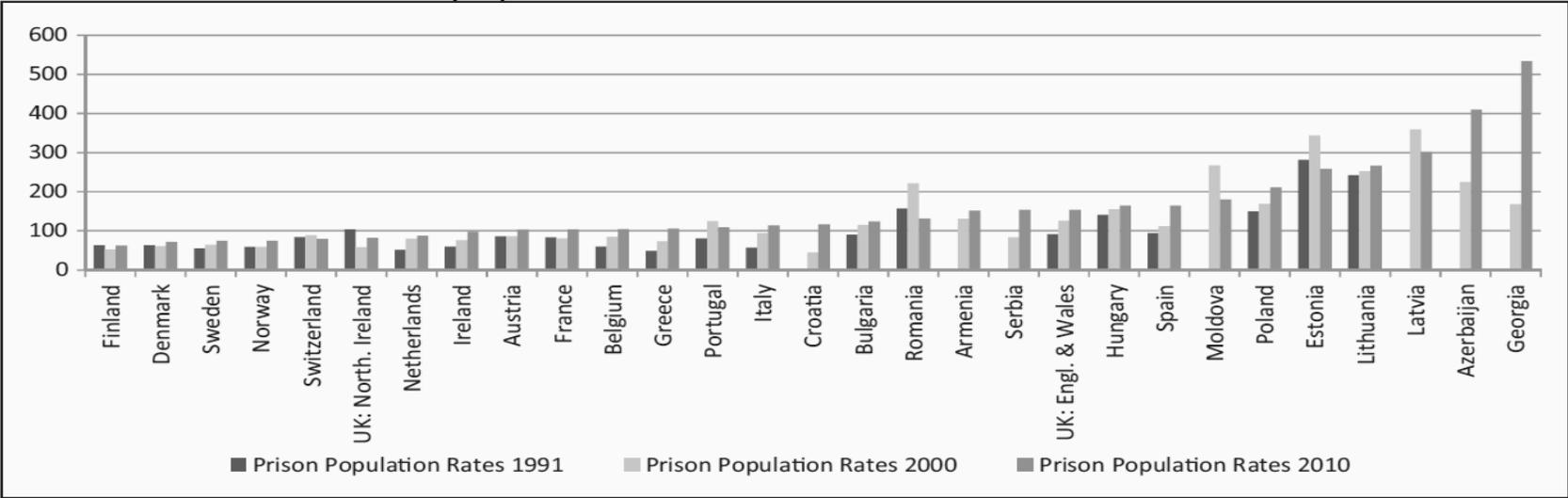
- La diminution du nombre de détenus en est-il un indicateur ?
- Les peines privatives et restrictives de liberté = vases communicants.
- SMC = sas ou salle d'attente vers la prison ?
- Révocations et peines subsidiaires conduisent en prison.
- SMC octroyées comme faveurs entraînent une peine plus lourde en cas d'échec.

Le principe de scissiparité s'applique à l'extension de la gamme des peines.

●●● Extension du filet pénal : *Constats de Marcelo AEBI*

1) Perspective longitudinale (évolutions entre 1990 et 2010)

La croissance de la population sous ‘mesure probatoire’
ne va pas de pair avec une baisse de la population détenue; globalement les chiffres
 de la population détenue continuent de croître.

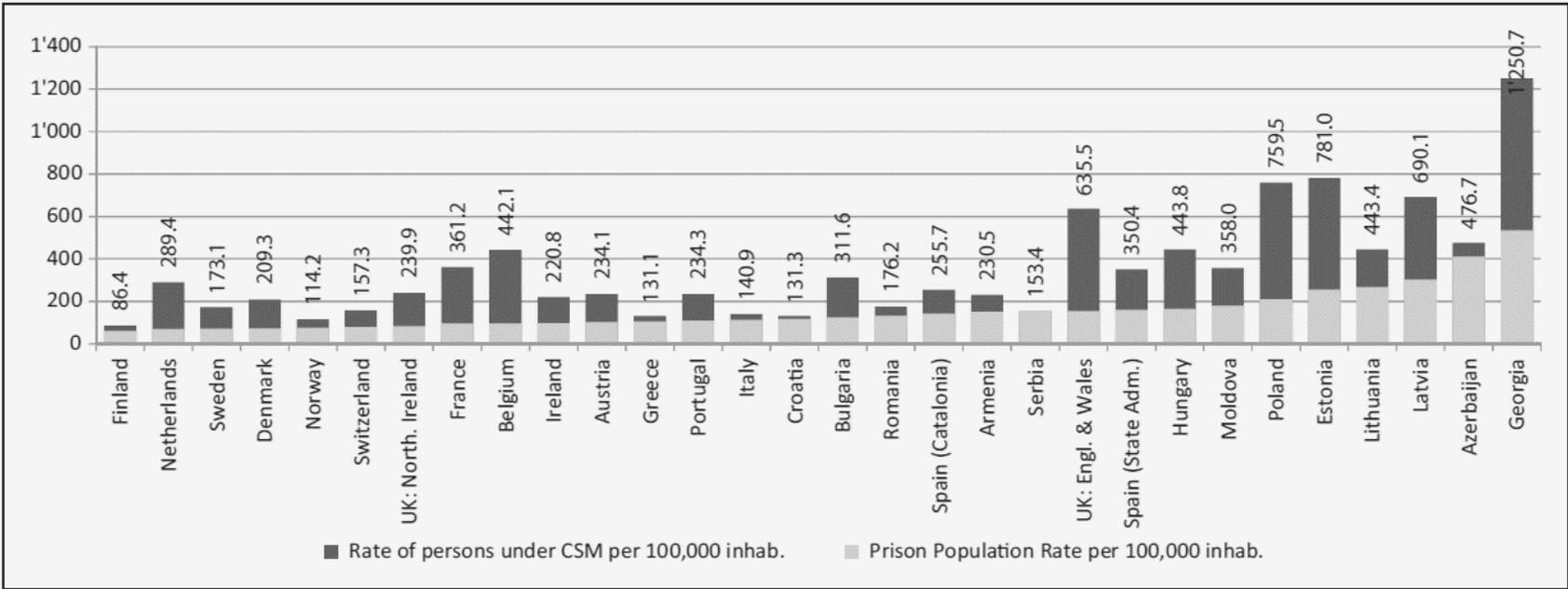


Source: Aebi, M., Delgrande, N., Marguet, Y. (2014). Have community sanctions and measures widened the net of the European criminal justice systems? *Punishment & Society*. 17 (5), 575-597.

Étude du *net widening* réalisée sur la base des chiffres de SPACE I et SPACE II.

●●● Extension du filet pénal : *Constats de Marcelo AEBI*

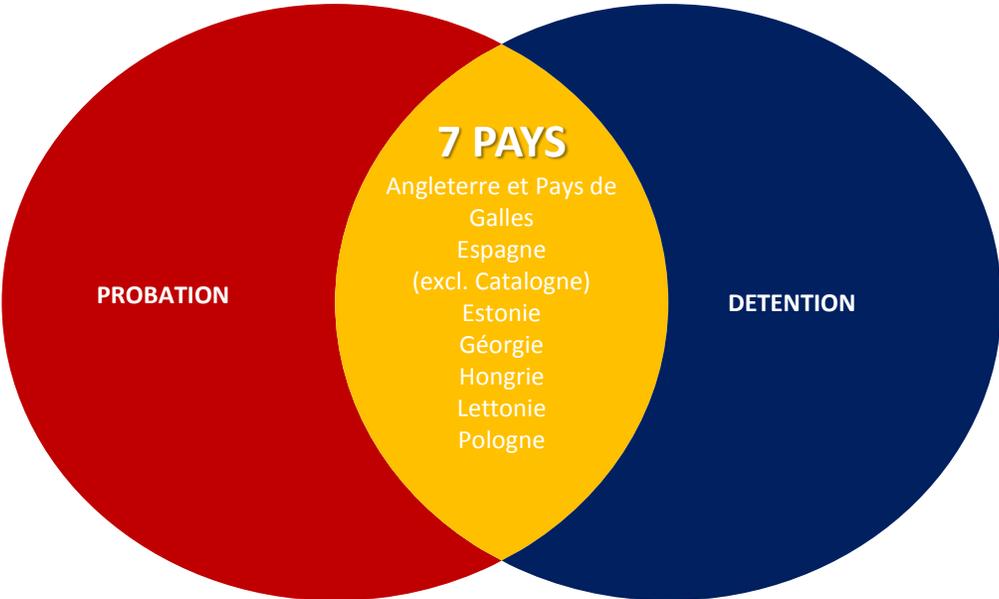
2) Perspective comparative transversale (pour l'année 2010)



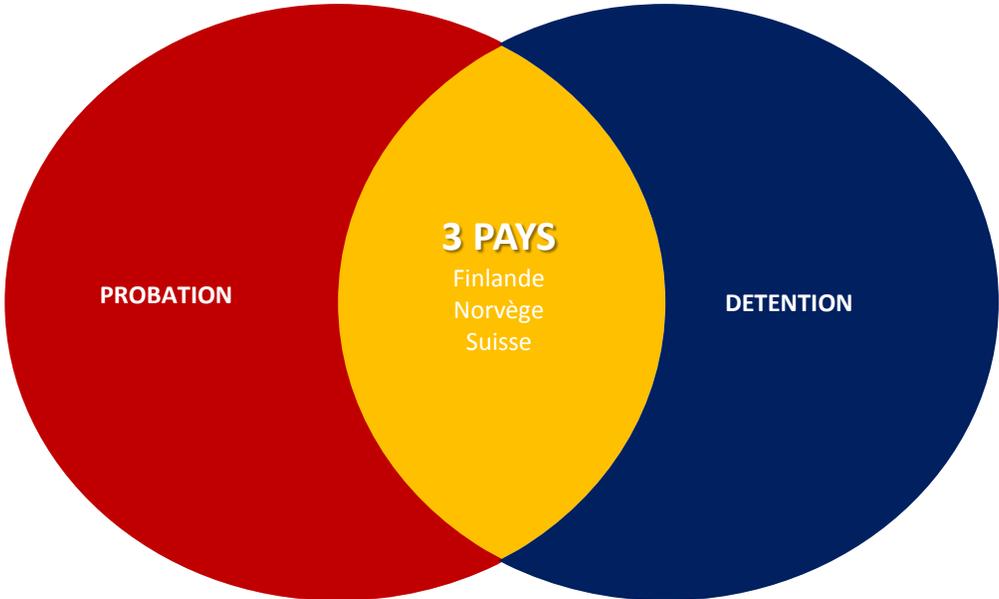
Source: Aebi, M., Delgrande, N., Marguet, Y. (2014). Have community sanctions and measures widened the net of the European criminal justice systems? *Punishment & Society*. 17 (5), 575-597.

●●● Extension du filet pénal : *Constats de Marcelo AEBI*

10 pays avec les taux **les plus élevés** de probations et de détentions



10 pays avec les taux **les moins élevés** de probations et de détentions



Source: Aebi, M., Delgrande, N., Marguet, Y. (2014). Have community sanctions and measures widened the net of the European criminal justice systems? *Punishment & Society*, 17 (5), 575-597.

••• **Extension du filet pénal : *Constats de Marcelo AEBI***

- Un usage modéré des « alternatives » peut aider à garder un taux de détention faible.
- Il n'y aura pas moins de prison tant qu'il n'y a pas moins de pénal.
- Les « alternatives » sont devenues des instruments de l'approche punitive croissante du contrôle du crime.
- Précision : la hausse des taux de détention et de 'probation' n'est pas due à une hausse de la criminalité, globalement en baisse.

••• Extension du filet pénal : *Les alternatives à la détention préventive (ADP)*

Le Livre blanc rappelle toutes la gamme des « alternatives » à la détention préventive.

Quid de la libération simple, sans conditions ?

En Belgique, une recherche de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) pose les questions suivantes:

- Faut-il promouvoir les alternatives ?
- Sont-elles le cheval de Troie de la supervision de masse?
- Sont-elles autre chose que l'extension du filet pénal ?



••• Extension du filet pénal : *Les alternatives à la détention préventive (ADP)*

L'extension du filet pénal en matière d'alternative à la détention préventive prend plusieurs formes

- ADP **et** détention préventive augmentent
- ADP succèdent à une détention effective
- Une forme de progressivité apparaît
- La défense est absorbée par ce processus, proposant elle-même un progressivité.
- ADP ont une plus longue durée
- La progressivité prolonge encore la durée globale
- Les conditions sont plus nombreuses et plus intrusives
- Les conditions sont les mêmes qu'après jugement
- Les objectifs sont détournés
- Les conditions conditionnent-elles le jugement sur le fond ?

••• Extension du filet pénal : *Les alternatives à la détention préventive (ADP)*

La détention préventive sous surveillance électronique : une fuite en avant ?



- Le régime de la DPSE est très strict. Véritable détention à domicile.
- La DPSE n'est pas conçue comme une alternative à la prison mais comme alternative à la libération sous conditions.

La diversification de la gamme des mesures 'alternatives' est contre-productive.

•••• Les alternatives s'apparentent-elles à une supervision de masse?

Les alternatives s'apparentent-elles à une supervision de masse?

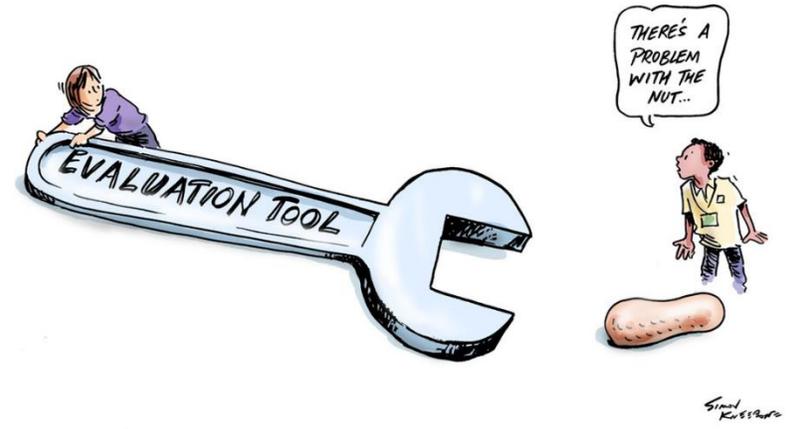
- Systèmes pénaux toujours plus onéreux et plus importants
- Pénétration dans la vie privée d'un nombre croissant de personnes
- Beaucoup d'études sur l'incarcération de masse
- Peu d'études sur la supervision de masse, (insuffisamment problématisée et prise comme objet de recherche)
- Priorité à l'extension du contrôle maintenant les personnes dans le système par les sanctions dans la communauté.

Seuls 3 pays privilégient l'inclusion sociale par l'usage modéré de ces mesures (Finlande, Norvège, Suisse).



•••• Les alternatives s'apparentent-elles à une supervision de masse?

- Les mesures dites alternatives ne sont pas une solution en soi.
- La qualification « d'alternative » n'est pas d'office équivalent à « de qualité ».
- Apparition de **logiques de précaution** et de **gestion des risques**, soutenues par des innovations « prometteuses » (supervision intensive et surveillance électronique).
- La **gestion** des risques rend impossible la **prise** de risque...
... et fait courir davantage de risques à la société.



●●● Réflexions

Récapitulation provisoire

- Les alternatives sont-elles le cheval de Troie de la supervision de masse ?
- Les alternatives alimentent-elles la machine judiciaire ?
- Les alternatives aggravent-elles le problème à résoudre ?
- Les alternatives innovent-elles vraiment dans le modèle pénal ?



Quelques avertissements de Michel FOUCAULT

- On assiste à l'essaimage du carcéral dans la communauté.
- On demande au justiciable de devenir gestionnaire de sa propre peine.
- On impose l'autopunition comme principe de correction.
- Les fonctions carcérales se mettent en œuvre hors les murs, de manière élargie.
- Les alternatives ne font que retarder la privation de liberté.
- Variations sur un même thème

Pistes pour une véritable alternative

Le Livre blanc répète
que la détention doit
être l'ultime recours.



Inspirons-nous du
Livre blanc



Étendons cette
réflexion aux
sanctions et mesures
dans la communauté.

●●● Réflexions

Révision du droit pénal, dépenalisation et alternatives aux poursuites

- Evaluer périodiquement le fonctionnement du système de justice pénale.
- Réfléchir aux répercussions des décisions pénales.
- Examiner les possibilités de décriminalisation.
- Examiner les possibilités de dépenalisation.
- Examiner les possibilités de déjudiciarisation.
- Tenir le plus possible de petits délinquants hors du système pénal.
- Raccourcir la durée des sanctions prévues dans les lois.
- Substituer des peines de prison par des peines dans la communauté.
- Prononcer des peines avec sursis.
- Mettre fin à la pratique du renvoi automatique en prison pour non-respect des conditions.
- Elargir les possibilités de libération anticipée.

●●● Réflexions

Cohérence des rôles et objectifs des différents acteurs du processus de justice pénale

- Dialogue entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.
- Cohérence entre les acteurs successifs de la chaîne pénale: alignement par rapport à des objectifs communs dans le respect des fonctions et compétences de chacun.
- Rôle et implication du Ministère des Finances/du Budget

●●● Réflexions

Un exemple pour changer de logique...

- Les **quotas** seraient **plus efficaces que la diversification** de la gamme des **mesures** pour réduire la détention préventive.
- Fixer une **capacité pénitentiaire maximale** pour la détention préventive.
- Organiser une gestion globale du phénomène à travers l'**instauration de critères contraignants, non individuels**.
- Quotas de mandats d'arrêt ou de dossiers envoyés à l'instruction ?

●●● Réflexions

Sortir du pénal

- Pas de justice sans justice sociale; il est nécessaire de réfléchir davantage à la place de la pénalité et la punitivité dans la société
- Les taux de pénalité varient en fonction des facteurs socioéconomiques.
- La recherche visant à diversifier l'arsenal des SMC a supplanté les débats relatifs à la décriminalisation.
- Une part des SMC traite de la petite et moyenne délinquance : celles visées par la décriminalisation et dépénalisation.
- Les SMC, instruments d'une repénalisation *de facto* de la petite délinquance.
- Modération pénale, parcimonie et proportionnalité.

Il n'y aura pas moins de prison tant qu'il n'y a pas moins de pénal.

Merci de votre attention!

Annie DEVOS

Administratrice générale

+32 (0)2 557 51 30

annie.devos@cfwb.be



Personne de contact:

Pierre REYNAERT

Conseiller-directeur

+32 (0)2 557 51 42

pierre.reynaert@cfwb.be

